

# LE DISPOSITIF APPRENTISSAGE



CFA & INSTITUT  
ADAFORS  
Santé - Social - Solidarité

# CFA & INSTITUT ADAFORSS

ADAFORSS est née de la fusion du CFA Santé Solidarité et du CFA ADAPSS IDF.

Reconnue par les établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux, privés, publics ou associatifs, l'ADAFORSS met au service des jeunes et des professionnels son savoir-faire en matière d'apprentissage et de formation continue.

Depuis plus de 20 ans, nos missions sont de :

- Promouvoir le dispositif de l'apprentissage et la qualité de l'offre formation du CFA auprès des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux,
- Former des jeunes aux métiers de la santé et du social par la voie de l'apprentissage,
- Accompagner et former les professionnels avec l'Institut ADAFORSS pour leur permettre d'adapter leurs pratiques et leurs postures professionnelles aux évolutions de la prise en charge et des besoins du patient et du bénéficiaire.

## CFA ADAFORSS

15 rue Aristide Briand 92 300 Levallois – Tel : 01 45 61 17 89

Fax : 01 41 34 38 97 - [www.adaforss.fr](http://www.adaforss.fr)



# L'offre du CFA ADAFORSS Santé – Social – Médico-social

1200 apprentis  
accompagnés en  
2015

19 formations  
diplômantes

Taux de  
réussite au  
diplôme 95%

67 Instituts de  
formation  
partenaires en  
Île-de-France

## NOS INSTITUTS DE FORMATION PARTENAIRES

Notre CFA est un « CFA hors murs » qui n'accueille pas les étudiants dans ses locaux pour les former. Les formations dont il a la charge sont régies par des diplômes réglementés . C'est pour cette raison qu'il confie à ses Ecoles partenaires (IFSI, IFAS, IFAP, IFMK,...) le soin de prendre en charge la partie pédagogique.

**CFA ADAFORSS**

15 rue Aristide Briand 92 300 Levallois – Tel : 01 45 61 17 89

Fax : 01 41 34 38 97 - [www.adaforss.fr](http://www.adaforss.fr)



# La définition de l'apprentissage

## Article L. 6211-1 du Code du Travail

L'apprentissage concourt aux **objectifs éducatifs de la Nation**.

Il a pour objet de donner à des jeunes travailleurs, **ayant satisfait à l'obligation scolaire, une formation générale, théorique et pratique, en vue de l'obtention d'une qualification professionnelle** sanctionnée par un diplôme ou un titre à finalité professionnelle enregistré au répertoire national des certifications professionnelles.

## Article L. 6211-2 du Code du Travail

L'apprentissage est une **forme d'éducation alternée associant** :

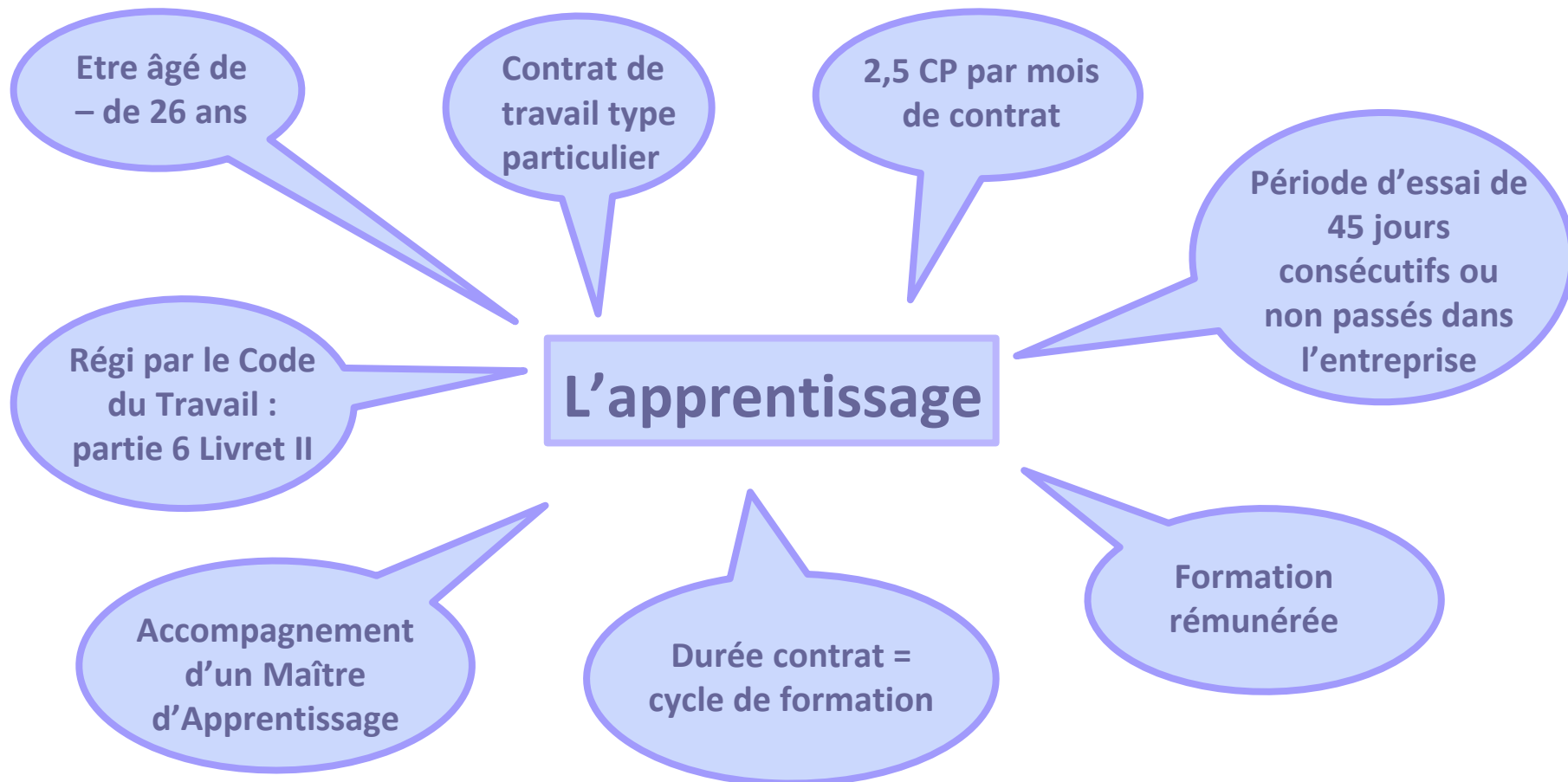
**1° Une formation** dans une ou plusieurs entreprises, **fondée sur l'exercice d'une ou plusieurs activités professionnelles en relation directe avec la qualification** objet du contrat entre l'apprenti et l'employeur ;

**2° Des enseignements dispensés pendant le temps de travail dans un centre de formation d'apprentis ou une section d'apprentissage.**

# Le contrat d'apprentissage

- Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail de type particulier.
- L'apprenti doit avoir moins de 26 ans le jour de la signature de son contrat.
- L'apprenti, salarié de l'établissement employeur, est soumis aux mêmes droits et obligations que les autres salariées.
- Le contrat d'apprentissage doit être signé au plus tard 3 mois après le début officiel de l'année de formation et au plus tôt 3 mois avant.
- La période d'essai est de 45 jours consécutifs ou non passés dans l'entreprise.

# Principaux éléments juridiques du contrat



# Rémunération de l'apprenti

Quel est le salaire minimum d'un apprenti ?

- 21 ans  
Base = SMIC Brut

+ 21 ans  
Base = SMC Brut

		- 21 ans Base = SMIC Brut			+ 21 ans Base = SMC Brut		
1 <sup>ère</sup> Année	41 %	50 %	Niveau III, II et I 61 %	53 %	65 %	Niveau III, II et I 73 %	
			Niveau IV 51 %			Niveau IV 63 %	
			Niveau V 41 %			Niveau V 53 %	
2 <sup>ème</sup> Année	49 %	60 %	Niveau III, II et I 69 %	61 %	75 %	Niveau III, II et I 81 %	
			Niveau IV 59 %			Niveau IV 71 %	
			Niveau V 49 %			Niveau V 61 %	
3 <sup>ème</sup> Année	65 %	70 %	Niveau III, II et I 85 %	78 %	85 %	Niveau III, II et I 98 %	
			Niveau IV 75 %			Niveau IV 88 %	
			Niveau V 65 %			Niveau V 78 %	
	FHP Secteur commercial	UNIFED	PUBLIC	FHP Secteur commercial	UNIFED	PUBLIC	

Ce montant est en fonction de plusieurs paramètres :

- Le nombre de salariés dans l'entreprise
- Son niveau d'étude
- Le montant du SMIC
- Son année d'étude
- Les accords de branche
- L'âge de l'apprenti
- La convention collective dont dépend l'entreprise

**CFA ADAFORSS**

15 rue Aristide Briand 92 300 Levallois – Tel : 01 45 61 17 89

Fax : 01 41 34 38 97 - [www.adafors.fr](http://www.adafors.fr)



# Le contrat d'apprentissage

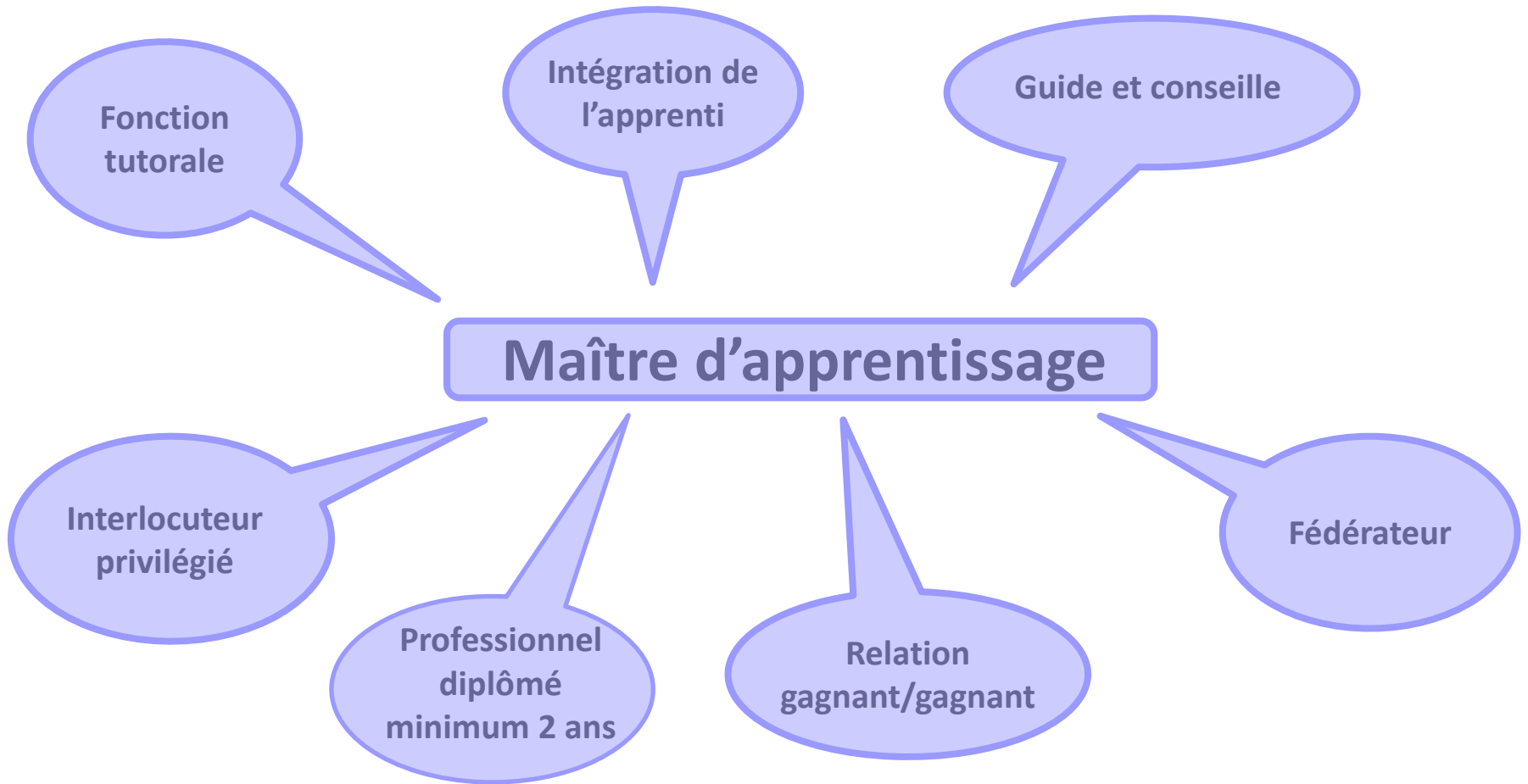
- L'apprenti ne paie aucune cotisation sociale : BRUT = NET
- L'apprenti bénéficie du Régime Général de la Sécurité Sociale
- La formation est entièrement gratuite pour tous les apprentis à partir du début du contrat : ils ne payent pas les frais de dossier, l'inscription et la scolarité
- La rémunération de l'apprenti est exonérée d'impôt sur le revenu dans la limite du SMIC annuel

## **Δ** : Présence obligatoire de 35h/semaine :

- Cours obligatoires : révision et autres : à voir avec référent pédagogique et Employeur
- Absences justifiées (arrêt de travail), transmis à l'employeur dans les 48 heures et infos transmises à l'UFA
- Absences injustifiées : donnent lieu à des retraits sur salaire
- Si absences trop nombreuses : rupture du contrat



# Le maître d'apprentissage



# Le contrat d'apprentissage

## Pré-requis

Etre âgé de moins de 26 ans à la date de début de contrat d'apprentissage

Avoir validé sa première année de formation

Avoir validé les 60 ECTS de la première année

## Diplôme préparé

Diplôme d'Etat de Masseur Kinésithérapeute de niveau II qui se prépare en 4 ans

## Durée de la formation en apprentissage

Les contrats sont proposés sur la 2<sup>ème</sup> et/ou 3<sup>ème</sup> et/ou 4<sup>ème</sup> année de formation

## Rythme de l'alternance

L'apprenti est présent dans son établissement en alternance avec des temps de formation en institut

## Volume horaire

420 heures minimum de présence annuelle en entreprise en 2<sup>ème</sup> année

350 heures minimum de présence annuelle en entreprise en 3<sup>ème</sup> année

210 heures minimum de présence annuelle en entreprise en 4<sup>ème</sup> année

PLUS 1 stage par année

# Apprentissage : quelles obligations

- \* Résultats démontrant l'implication de l'étudiant
- \* Implication active dans la recherche d'un contrat
- \* Véritable partenariat avec le Maître d'Apprentissage
- \* Engagement dans l'entreprise (projet d'établissement)
- \* Sérieux , assiduité, postures professionnelles, implication
- \* Posture gagnant/gagnant

- - Dossier inscription CFA
- - Tableau de recherche
- - CV : Chemin de vie
- - Lettre de motivation : pas un CV détaillé
- - Envois et relances
- - Terrains de stage

# Le processus du dispositif

- Inscription au CFA
- Lettre de motivation, CV, fiches d'évaluations
- Méthodologie de recherche d'employeur : support, lieu de stage, connaissance, annonce internet

## - Interlocuteurs CFA :

Mélanie Bazot (Pôle administratif)

[melanie.bazot@adaforss.fr](mailto:melanie.bazot@adaforss.fr)

01 45 61 33 84

Marie Hélène Lamy (Pôle développement)

[marie-helene.lamy@adaforss.fr](mailto:marie-helene.lamy@adaforss.fr)

01 45 61 33 71

Carole BAULIN (inscription)

[carole.baulin@adaforss.fr](mailto:carole.baulin@adaforss.fr)

01 75 61 83 96